



Délibération n°2024-165

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 14 novembre 2024)

Date de convocation : 04/11/2024
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 29
Nombre de délégués votants : 31

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 14 novembre 2024 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Jean-Louis, Mme BARRAQUE Anne-Marie, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CARREY, Daniel M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean Paul, Mme CASSOU Sylvie, Mme CLAVIER Hélène, M. LAURENT Jean-François représente M. DAGUERRE Robert, M. ESQUER Philippe, M. PINOUT Bernard représente M. GARROCCQ Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LEGLISE Vincent, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme MOURTEROT Josiane, M. PARIS Rémi, Mme POUYMIROU-BOUCHET Nadège, M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSE Bernard

Absents ou excusés : M. CACHELOU Yoann, M. DESSEIN Michaël, M. GABASTON Jean-Pierre, M. REGNIER Jean-François,

Pouvoirs : M. DESSEIN Michaël donne pouvoir à M. MONGAUGÉ Jean-Luc
M. REGNIER Jean-François donne pouvoir à M. BARBAN Jean-Louis

Secrétaire de séance : M. BARBAN Jean-Louis

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) AVEC LE CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE

RAPPORTEUR : Monique MOULAT, vice-présidente

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n°2019-94, du 31 octobre 2019, du Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, approuvant la convention de mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) entre la communauté de communes et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine,

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2023.487.SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant les principes et modalités de mise en œuvre des éco-socio-conditionnalités régionales,

Vu la délibération n° 2024.255.SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Considérant que la précédente convention de mise en œuvre du SRDEII, conclu entre la communauté de communes et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine a pris fin ;

Considérant la nécessité de conventionner avec le Conseil Régional pour la mise en œuvre du schéma et de la stratégie de développement économique du territoire dont l'application des règlements d'intervention ;

Considérant la stratégie de développement économique communautaire définie dans la convention qui se décline en deux enjeux majeurs qui présentent chacun quatre grands objectifs au sein desquels s'intègrent les actions de l'intercommunalité :

- ENJEU 1 – CREER UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE A L'IMPLANTATION, AU MAINTIEN ET AU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
 - o Objectif 1.1. Animation économique du territoire
 - o Objectif 1.2. Structurer et développer une offre foncière et immobilière à destination des entreprises
 - o Objectif 1.3. Favoriser l'implantation d'espaces collaboratifs afin d'encourager les dynamiques collectives et partenariales
 - o Objectif 1.4. Soutien aux associations et organismes à caractère économique

- ENJEU 2 – MAINTENIR UNE ACTIVITE ECONOMIQUE DYNAMIQUE, DIVERSIFIEE ET GENERATRICE D'EMPLOI
 - o Objectif 2.1. Soutien et développement de l'abattoir intercommunal
 - o Objectif 2.2. Valorisation économique des filières clés et des atouts naturels du territoire
 - o Objectif 2.3. Conforter le tissu commercial et artisanal du territoire
 - o Objectif 2.4. Structurer la politique emploi et saisonnalité

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le présent rapport ;

ADOPTE la convention de mise en œuvre du SRDEII joint au présent rapport ;

AUTORISE le président à signer la convention de mise en œuvre du SRDEII.

Le Président,

Jean-Paul CASAUBON

